

Règlement Intérieur

Avant-propos

Pour atteindre les objectifs d'intégration, d'apprentissage, d'épanouissement, d'ouverture, de construction citoyenne, de réussite scolaire, le présent règlement intérieur de Kenitra Cityschool précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun de ses membres de la communauté éducative : élèves, enseignants, personnels de l'administration et de la vie scolaire, parents d'élèves ainsi que tout intervenant extérieur. Il comporte les modalités de transmission des valeurs, des principes fondamentaux et s'impose à tous.

1. DROITS FONDAMENTAUX DE L'ÉLÈVE

L'élève a des droits fondamentaux inhérents à son statut et sont principalement énoncés ci-après :

- Le respect de son intégrité physique, morale, psychologique
- L'égalité de ses chances sans distinction de sexe, d'origine, de croyance.
- Le respect de son matériel et de son travail.

L'exercice de ces droits ne saurait cependant porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative, ni compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques ou des actions à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou l'origine sociale. Pour l'assister dans son parcours scolaire, l'élève a droit à sa demande à une écoute particulière de ses professeurs et des cadres éducatifs. Il peut être aussi assisté ou représenté individuellement ou collectivement – dans les instances officielles (conseils de classes, commissions...) comme dans ses relations avec le service pédagogique – par des délégués de classe.

2. OBLIGATIONS SCOLAIRES PARENTALES

Les parents s'engagent expressément à :

- Assurer leur responsabilité éducative et à reconnaître l'école uniquement comme lieu d'apprentissage ;
- Avoir un comportement digne et respectueux dans tous les espaces scolaires et à l'extérieur immédiat de l'établissement tant vis-à-vis du personnel de l'établissement que des élèves ;
- S'informer du vécu scolaire de leur enfant en consultant notamment les informations mises à leur disposition (note administrative, MASSAR, relevés de notes, bulletins scolaires, messages téléphoniques, ...);
- Prendre toutes les mesures nécessaires extrascolaires, pour leur enfant, relatives à l'encadrement du travail personnel, au soutien scolaire, à l'assiduité... ;
- Participer à toutes les activités organisées à leur intention (réunion d'information, rencontres entre parents et professeurs, etc.) ;
- Être solidaires des décisions administratives, pédagogiques contractuelles et réglementaires prises dans le cadre des missions de l'établissement.

Tout manquement aux obligations parentales précitées entraîne la non réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante voire un arrêt immédiat de sa scolarisation en cours.

3. LE CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire – réparti en semestre et distribué en début de chaque période - est établi par la direction pédagogique de l'établissement. Il inclut les congés, les jours fériés civils et religieux, les dates des examens officiels du Ministère de l'Education Nationale, les programmations des rendez-vous pédagogiques et d'événements internes...

4. LES HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les horaires sont établis dans l'établissement en fonction des directives officielles et des contraintes locales.

Les cours de l'emploi du temps hebdomadaire, le soutien scolaire, les activités pédagogiques et éducatives...du calendrier scolaire sont programmés sur ces horaires.

5. LE RÉGIME DES ENTRÉES ET SORTIES

La rentrée des élèves dans l'établissement a lieu au plus tard 10 minutes avant le début des cours de la première séance.

Au-delà des horaires de fermeture de la porte principale, les élèves retardataires devront se présenter obligatoirement au bureau de la vie scolaire. L'établissement n'étant responsable que des élèves présents dans son enceinte, les élèves sortants en fin de journée doivent immédiatement être pris en charge par leurs parents.

6. LES RETARDS ET LES ABSENCES

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables à la réussite scolaire. La présence des élèves à tous les cours et activités est obligatoire. L'élève retardataire doit se présenter à la vie scolaire obligatoirement accompagné.

Les absences doivent être déclarées immédiatement par la famille. Elles doivent être ensuite justifiées par un document adéquat (certificat médical, document administratif...) que déposera le parent à la vie scolaire.

Dans tous les cas, aucun élève n'est autorisé à rentrer directement en cours, après un retard ou une absence, sans billet d'autorisation délivré par la vie scolaire. L'élève doit impérativement se mettre à jour suite à son absence et ne pourra être dispensé des évaluations à son retour.

Les retards répétitifs ou les absences non justifiées peuvent entraîner l'interdiction d'accès dans l'établissement en attente de régularisation et/ou de mesure disciplinaire (heure de retenue, exclusion...).

Toute absence injustifiée le jour d'un contrôle entraîne la note de zéro.

7. LES MOUVEMENTS ET CIRCULATIONS DES ÉLÈVES

Les déplacements des élèves dans l'établissement se font dans la discrétion, de façon groupée et le plus rapidement possible.

Mise en rangs

Aux sonneries, les élèves se rangent dans la cour, par classe, et n'entrent dans les salles de cours qu'accompagnés de leur professeur.

Récréations et interclasses

La circulation et le stationnement dans les couloirs sont interdits pendant les récréations, sauf si les élèves ont à se rendre à l'accueil ou dans les bureaux.

Les déplacements doivent s'effectuer sans bruit et sans précipitation. Tout membre du personnel peut intervenir pour un rappel à l'ordre en cas d'indiscipline. Il est interdit de courir, de se bousculer dans les couloirs et les escaliers. Les jeux brutaux et dangereux sont prohibés, de même que les brimades.

Demi-pension

C'est un moment de détente, les élèves attendent calmement que les surveillants les invitent à rejoindre le réfectoire. Ils doivent respecter la propreté du local où ils mangent, et être corrects avec le personnel. Le pointage des présents est effectué à l'entrée.

Education physique et sportive

Pour les déplacements vers ou depuis les installations sportives, les élèves doivent respecter les consignes données par les professeurs (lieu de prise en mains, attitude et discipline dans le rang, sécurité...)

8. L'OBLIGATION DE TRAVAIL DES ÉLÈVES

Tout élève doit se présenter en cours avec le matériel et les tenues exigés par les règles de l'établissement et par les professeurs des matières programmées (manuels et fournitures scolaires, agenda de texte, gilet scolaire, vêtement de sport pour l'EPS...). En cas de manquement, l'élève sera averti voire sanctionné. Par ailleurs, les parents ne sont pas autorisés à ramener les affaires manquantes pendant les cours.

Les élèves doivent accomplir à la maison les travaux et les révisions demandés oralement ou inscrits dans l'agenda par leurs professeurs. En classe, ils doivent obligatoirement se soumettre à l'organisation imposée des cours et aux modalités des évaluations.

Un élève pris en flagrant délit de fraude ou de situation pouvant entraîner la fraude sera, à l'appui d'un rapport de signalement établi par le personnel en charge de la surveillance, exclu immédiatement des cours, sanctionné par l'attribution de la note de zéro à l'évaluation et mis en observation disciplinaire.

Les parents sont convoqués pour la notification de la faute et des mesures prises. S'il y a récidive, l'élève pourra être traduit devant une instance disciplinaire.

9. LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'EPS sont organisés à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Ils sont réglementairement obligatoires.

Des dispenses provisoires de courte durée du cours d'EPS peuvent être autorisées à l'appui d'un certificat médical délivré par le médecin traitant de l'élève. Il s'agit d'une inaptitude de l'activité (partielle ou totale), non de cours. La fréquentation des cours d'EPS, quelle que soit l'activité pratiquée est obligatoire. Dans tous les cas, l'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement, il se présente, avec sa tenue, à son professeur qui adaptera l'activité pratiquée à la contre-indication (observation, arbitrage, travail de recherche...).

Les dispenses du cours d'EPS de longue durée ne pourront être autorisées qu'à l'appui d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'établissement.

Des règlements évolutifs propres à l'EPS sont mis en place en fonction des équipements sportifs et des cycles des programmes. Durant les cours d'EPS, les élèves doivent avoir obligatoirement la tenue adaptée à l'activité ainsi que le matériel exigé.

10. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Les élèves doivent respecter les consignes particulières données selon les lieux et les enseignements par les professeurs ou personnels de l'établissement.

Tenue et hygiène :

Les élèves se doivent d'avoir une tenue **vestimentaire correcte et non provocante** (par exemple, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles...). Le port de la casquette et des couvre-chefs est interdit à l'intérieur de l'établissement. L'élève ne portera aucun signe ostentatoire susceptible de troubler le bon déroulement des cours ou l'ordre au sein de l'établissement. Tout prosélytisme vestimentaire est proscrit. Une vie de classe est programmée en début d'année en rappelle les principes. L'élève s'attache également à avoir une hygiène conforme aux usages de l'établissement.

Tout élève contrevenant aux règles de tenue ou d'hygiène se verra refuser l'accès aux cours.

Les parents seront immédiatement prévenus pour permettre à l'élève de reprendre les cours dans les conditions édictées par le règlement intérieur.

EPS :

Il est interdit de porter des chaussures de toile ou des chaussures de mode sportive durant le cours d'EPS. Par mesure de sécurité, l'utilisation de déodorant sous forme de vaporisateur n'est pas autorisée. Il est également interdit de porter des bijoux, des montres ou des bracelets durant ces séances.

Comportement :

Les élèves se doivent d'avoir un **comportement exemplaire** à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur (notamment lors des sorties et voyages pédagogiques).

De bonnes habitudes sont à affirmer ou à acquérir : la politesse, une attitude courtoise, un langage correct, un bon esprit, l'ordre, la propreté, le respect de la liberté et du bien d'autrui, le respect des règlements.

Les élèves respectent l'ensemble des membres de la communauté éducative, y compris leurs camarades tant dans leur personne que dans leur bien (les insultes, bousculade et bagarres, jets d'objets... même sous forme de jeu, sont interdits). Ils doivent également veiller au respect des matériels et locaux qu'ils utilisent ainsi qu'à celui de leur cadre de vie.

Toute incorrection verbale ou gestuelle, brutalité, violence, dégradation volontaire de matériel ou de locaux entraînera une sanction grave et immédiate.

La loi interdit à toute personne de fumer dans les locaux à usage public, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève surpris à fumer ou simplement en possession de cigarettes, allumettes, briquet, sera sanctionné.

Les manifestations d'amitié entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. En conséquence, tout comportement manifestement provocant sera sanctionné.

Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au collège avec des objets de valeur. L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte du collège.

Il est vivement recommandé de ne pas apporter au collège d'objets n'ayant aucun rapport avec l'enseignement (baladeur, appareils photos, tablette, console de jeux...). L'utilisation de ces biens personnels n'est pas autorisée **dans les espaces collectifs (bâtiments et préaux)**.

Tout objet non autorisé sera confisqué à son propriétaire et ne sera rendu qu'à un membre majeur de la famille **sur rendez-vous** et dans les meilleurs délais.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum pendant les heures de cours, dans les bâtiments et de les jeter par terre.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers. Les parents sont civilement responsables des dégradations commises par leurs enfants, des actes mettant en danger l'hygiène ou la sécurité ainsi que de la perte d'objets mis à leur disposition.

11. ORGANISATION DES ÉTUDES ET DU TRAVAIL, INFORMATION DES FAMILLES

Chaque élève reçoit en début d'année un carnet de liaison. Celui-ci est le moyen de communication privilégié entre l'établissement et la famille qui doit le consulter régulièrement.

L'élève doit être en mesure de présenter ce carnet à tout instant.

Dans le cas contraire, il sera passible d'une sanction immédiate.

Ce carnet de liaison est un **document officiel** qui ne doit pas être dégradé ou personnalisé (image, dessin, ...).

Les élèves ont l'obligation d'accomplir le travail demandé.

Le refus répété de travail personnel, les devoirs non rendus pourront être passibles de **sanctions** allant jusqu'à l'exclusion temporaire.

Les résultats scolaires sont suivis grâce :

- A l'application informatique
- Au bulletin semestriel. Ce bulletin semestriel est remis à la famille lors de réunions ou de rendez-vous à la fin de chaque semestre. Il renseigne les parents avec précision et donne le profil scolaire de l'élève à chaque moitié de l'année scolaire. Il doit être conservé par les parents pendant toute la scolarité de l'élève. Un bilan des retards et absences est porté sur le bulletin.

12. SOUTIEN SCOLAIRE

Le soutien scolaire, destiné aux élèves ayant un besoin de renforcement dans certaines matières, a pour objectif de favoriser la réussite scolaire en apportant une aide méthodologique dans l'apprentissage : compréhension des consignes, organisation structurée de leur travail, conseils pour la réalisation de leur travaux... tout en mettant l'accent sur le développement de l'autonomie.

La liste des élèves mis en soutien scolaire dans l'établissement est établie périodiquement par la direction pédagogique en concertation avec les professeurs concernés. Le soutien scolaire est organisé sur un programme communiqué aux familles. La présence des élèves concernés est obligatoire.

Le soutien scolaire dispensé dans l'établissement ne serait cependant être la réponse unique aux difficultés rencontrées par certains élèves. Les parents doivent aussi mobiliser, si nécessaire, des ressources extra-scolaires.

13. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le CDI est un lieu d'études, de recherches, de culture et de lecture. Il n'est en aucun cas l'annexe de l'étude. Est ouvert chaque jour de la semaine à l'exception du mercredi après-midi. Les élèves peuvent s'y rendre sur une heure d'étude après inscription obligatoire en salle d'étude.

Quel comportement au CDI ?

- Parler à voix basse (chuchoter) et se déplacer en silence

- Ranger les livres correctement et les utiliser avec soin.

- Respecter les délais de prêts et répondre aux convocations. Prévenir la documentaliste d'un retard éventuel. Les livres perdus seront facturés.

- Demander obligatoirement l'autorisation d'utiliser les postes informatiques.

14. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les activités périscolaires sont des activités qui complètent l'enseignement des disciplines scolaires. Elles s'organisent en groupe d'élèves ou de classes à l'intérieur voire à l'extérieur de l'établissement selon un programme établi par les professeurs et approuvé par la direction pédagogique. Il est rappelé que les activités périscolaires font partie intégrante des objectifs ou des recommandations pédagogiques et sont obligatoires. Durant l'accomplissement de ces tâches sur l'emploi du temps hebdomadaire, l'élève reste sous statut scolaire.

15. ACTIVITES PARASCOLAIRES

Les activités parascolaires sont des programmes d'épanouissement proposés aux élèves qui font l'objet d'une inscription volontaire : activités sportives, culturelles, sociales, artistiques... permanentes ou événementielles... Elles sont gérées par l'Association Sportive Scolaire (ASS) ou par une commission ad hoc. Les règles de contribution et de fonctionnement propres à chaque activité, doivent être obligatoirement acceptées par les élèves inscrits et leurs parents. Tout élève contrevenant pourra être exclu des activités parascolaires.

16. DISCIPLINE

Les punitions scolaires et sanctions disciplinaires, respectueuses des principes généraux du droit, ont une visée éducative. Elles sont individuelles. Elles sont graduées en fonction de la gravité du manquement au règlement intérieur et du fait d'indiscipline.

L'application se fait de manière égale pour tous ceux qui les encourent, les motifs qui les fondent doivent pouvoir être perçus par l'ensemble des élèves.

Les punitions scolaires prévues sont :

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit)
- Travail supplémentaire contrôlé (signature des parents)
- Travail supplémentaire fait à l'école (signature des parents)
- Observation écrite portée dans le carnet de liaison et signée des parents
- Heure(s) de retenue à effectuer au collège avec un travail donné. La participation aux retenues est obligatoire sauf cas de force majeure. Une absence injustifiée sera passible d'une sanction plus lourde avec inscription au dossier scolaire.

Les sanctions disciplinaires sont :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation consiste à faire un travail d'intérêt général, à participer en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelle ou de formation à des fins éducatives.
- Exclusion temporaire de la classe au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement (« exclusion / inclusion »).

- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. L'élève renvoyé provisoirement doit impérativement se mettre à jour suite à son absence, et ne pourra être dispensé des évaluations à son retour.
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, prononcée par un conseil de discipline

L'ensemble de ces sanctions est valable pour toutes activités même facultatives. Dans tous les cas, la famille sera informée (carnet de liaison, téléphone, courrier, convocation).

Seront systématiquement soumis à sanction les élèves :

- qui ne respecteraient pas le devoir de tolérance envers la personnalité d'autrui et ses convictions.
- qui porteraient atteinte aux biens individuels ou à ceux de la collectivité ou dont l'attitude faciliterait ou encouragerait de tels actes.

Toute sanction fera l'objet d'une inscription dans le dossier scolaire de l'année en cours. Toute récidive entraînera de fait des sanctions plus lourdes. La direction pédagogique peut aussi prononcer des mesures conservatoires avant d'arrêter une décision de sanction disciplinaire.

17. LA SANTÉ

Les parents doivent obligatoirement remplir avec précision la fiche médicale jointe au dossier d'inscription.

En application de mesures de prophylaxie, l'élève contagieux ou porteur de parasite n'est pas autorisé à entrer dans l'établissement.

En fonction de la gravité de la maladie ou de la durée d'absence, un certificat de guérison délivré par un médecin peut être demandé.

L'élève ayant des médicaments à prendre ou des soins bénins à faire doit être déclaré à l'administration.

En cas d'accident dans l'établissement constaté durant les heures de cours, l'élève est orienté, si nécessaire, vers un service d'urgence médicalisé et la famille avisée.

Au-delà de la demi-journée des cours, le suivi médical de l'enfant doit être assuré par les parents.

18. LES RELATIONS AVEC LES PARENTS

Dans le cadre du contrat de scolarisation, les parents doivent apporter toute attention nécessaire au vécu scolaire de leur enfant en consultant les supports d'informations mis à leur disposition par l'établissement comprenant notamment :

- Le site Internet de l'établissement (projet d'établissement, règlement intérieur, cursus scolaire, calendrier des activités...)
- Les informations en ligne notes, cahier de texte, correspondance...)
- Les cahiers de cours comprenant les leçons et exercices de leurs enfants, l'agenda pour le travail à faire et les programmations de la classe, les supports d'évaluations corrigés et annotés par les professeurs
- Les messages téléphoniques et électroniques envoyés par l'établissement
- Les notes d'informations, correspondances écrites, bulletins scolaires... distribués aux élèves pour remise obligatoire et immédiate aux parents sans ouverture des enveloppes scellées

En participant aux activités organisées par l'établissement à leur intention ou comme invités :

- Les réunions plénières d'accueil, de présentation, de bilan scolaire, ...
- Les rencontres parents-professeurs
- Les événements scolaires...

En se présentant à l'établissement en cas de convocation par la direction pédagogique ou de rendez-vous avec les professeurs.

En sollicitant si nécessaire un rendez-vous pour un bilan scolaire de leur enfant avec un professeur, un responsable de la direction pédagogique ou de la vie scolaire.

Les demandes des parents peuvent être formulées :

- par écrit via le cahier de liaison (partie « demande de rendez-vous »)
- par contact téléphonique et de visu avec l'administration qui transmettra...
- Par courrier ou message électronique

En fonction des disponibilités, un rendez-vous sera proposé aux parents dans les locaux de l'établissement.

19. L'usage de photo par l'établissement

Dans le cadre de la relation établie, les parents d'élèves acceptent le principe de l'utilisation gracieuse de photos de leur enfant prises en situation uniquement de scolarité ou d'activité destinées aux publications officielles de l'établissement ou du groupe scolaire (brochures, réseaux sociaux, sites Internet...).

L'établissement s'engage à ne pas dénaturer ou détourner les photos réalisées et à ne pas les céder à des tiers.

20. L'ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Tenant compte de l'observation du fonctionnement et de l'évolution des réglementations, le règlement intérieur peut faire l'objet de mises à jour au travers des notes internes d'information.

21. LA CONTRACTUALISATION

L'inscription à Kenitra CITYSCHOOL vaut adhésion, dans son intégralité et sans aucune réserve, au présent Règlement Intérieur de l'établissement pour l'année scolaire 2023-2024.

KENITRA le :

Lu et approuvé

CINE :

Signature

